



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections

**ARRETE**  
**fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature**  
**en vue du renouvellement des conseillers municipaux**  
**et des conseillers communautaires**  
**les 15 et 22 mars 2020**

-----

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles R.124 et R.127-2,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département.

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions du code électoral, la déclaration de candidature est obligatoire pour toutes les communes du département de la Corrèze, quelle que soit leur population municipale (INSEE).

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture pour les candidats et les listes qui se présentent dans une commune de l'arrondissement chef-lieu du département ou aux sous-préfectures de Brive et Ussel pour les candidats et les listes qui se présentent dans une commune de l'arrondissement correspondant.

**Article 2** : Les dates retenues pour le dépôt des déclarations de candidature sont :

**pour le 1<sup>er</sup> tour :**

- **du mercredi 12 février 2020 au mercredi 26 février 2020**  
**de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 aux jours ouvrables**
- **le jeudi 27 février 2020 :**  
**de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00**

**pour le 2<sup>ème</sup> tour :**

- **les lundi 16 mars 2020 et mardi 17 mars 2020  
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00**

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous pour déposer leur candidature à Tulle, Brive ou Ussel via le module de prise de rendez-vous qui sera à disposition des candidats fin janvier 2020 sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive sous-préfet d'Ussel par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle le 22 JAN. 2020

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Mathieu DOUGET

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.